

Informations de base

2021/0129(COD)

COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Règlement

Dispositions transitoires applicables à certains engins équipés de moteurs dont la plage de puissance se situe entre 56 kW et 130 kW ou est supérieure à 300 kW, pour faire face aux effets de la crise liée à la COVID-19

Modification Règlement 2016/1628 [2014/0268\(COD\)](#)

Subject

2.10.03 Normalisation, norme et marque CE/UE, certification, conformité
3.40.03 Industrie automobile, cycle et motocycle, véhicules utilitaires et agricoles
3.70.02 Pollution atmosphérique, pollution automobile

Priorités législatives

[La réponse de l'UE face à la pandémie de Covid-19](#)

Procédure terminée